

NON! À L'INITIATIVE
DE RÉSILIATION

LE 27 SEPTEMBRE : DÉFENDRE
LES SALAIRES ET LES EMPLOIS !



NON à l'attaque contre les salaires et les conditions de travail valables en Suisse

**NON à l'initiative de résiliation
le 27 septembre 2020**

- L'initiative de résiliation menace nos salaires et nos conditions de travail.
- L'initiative de résiliation nuit à l'économie et met en danger les emplois.
- L'initiative de résiliation affaiblit la cohésion sociale.

Travail.Suisse

Berne, en juin 2020

Non à l'initiative de résiliation très préjudiciable !

L'UDC veut mettre fin à la libre circulation des personnes avec son initiative "Pour une immigration modérée (initiative de limitation)". L'initiative prévoit que le Conseil fédéral doit mettre fin à l'accord sur la libre circulation des personnes avec l'UE si la Suisse ne parvient pas à déroger à l'accord par voie de négociation dans un délai d'un an. Étant donné que la libre circulation des personnes, avec la libre circulation des biens, des capitaux et des services, est l'une des quatre libertés fondamentales de l'UE, une solution à l'amiable sans résiliation est extrêmement improbable. En substance, le nom d'Initiative de limitation est donc trompeur, car il s'agit beaucoup plus d'une **initiative de résiliation**.

1. Initiative de résiliation = attaque contre les salaires et les conditions de travail en Suisse

Avec la libre circulation des personnes, on a également introduit des mesures d'accompagnement en Suisse. Elles garantissent, que dans notre pays, on paie des salaires suisses et que les conditions de travail suisses s'appliquent. Cela n'empêche peut-être pas toujours le dumping salarial et social, mais il existe au moins des instruments pour le détecter et le sanctionner. Dans l'ancien système des contingents, le dumping salarial était prononcé, mais ce qui manquait surtout était l'occasion de le mettre en lumière. Les mesures d'accompagnement ont rendu et continuent de rendre le marché du travail plus transparent et contribuent à prévenir la sous-enchère des salaires et des conditions de travail.

Cependant, la libre circulation des personnes et les mesures d'accompagnement ne sont pas seulement liées thématiquement, mais aussi juridiquement et politiquement. **Une attaque contre la libre circulation des personnes est donc toujours aussi une attaque contre les mesures d'accompagnement et donc contre les salaires et les conditions de travail en Suisse.** Celui qui ne veut pas de la libre circulation des personnes, ne veut pas de mesures d'accompagnement et se prononce ainsi pour une Suisse sans protection salariale, où la porte est grande ouverte au dumping salarial et aux conditions de travail et de séjour instables et précaires. Ce n'est de loin pas seulement la main-d'œuvre étrangère qui est concernée, mais aussi tous ceux et celles qui vivent et travaillent en Suisse.

2. Initiative de résiliation = Pas de solution aux problèmes existants

Ce n'est pas la libre circulation des personnes qui encourage l'immigration, mais la situation économique, le comportement de recrutement de l'économie et l'évolution démographique. En d'autres termes : même avant la libre circulation des personnes, le nombre de permis délivrés était généralement aussi élevé que l'économie l'exigeait - toute demande supplémentaire de main-d'œuvre était satisfaite par un travail au noir largement répandu. En même temps, le système des contingents et l'ancien statut des travailleurs saisonniers ont conduit à une discrimination massive sur le marché du travail et donc à un dumping salarial et social. Il est faux de croire que l'ancien système des contingents avec le statut des travailleurs saisonniers était avantageux pour les travailleurs et travailleuses. **L'initiative de limitation limite donc surtout les possibilités de prévenir le dumping salarial et social et de lutter contre la discrimination sur le marché du travail.**

Bien entendu, l'immigration peut entraîner une pression supplémentaire sur le marché du travail. Des mesures d'accompagnement sont en place pour alléger cette pression. Grâce à cet instrument, les effets négatifs de l'immigration peuvent être atténués dans une très large mesure. Lorsque des problèmes se posent néanmoins, il est possible d'adapter les instruments par un travail syndical et politique et donc d'optimiser les dispositifs de protection. Ainsi, l'efficacité des mesures d'accompagnement a été continuellement améliorée ces dernières années - en augmentant le nombre de contrôles, en imposant des sanctions plus sévères et en optimisant l'application.

En outre, d'autres instruments importants ont été introduits pour aider à répartir plus équitablement les gains de prospérité. Il s'agit notamment de l'obligation d'annoncer les postes vacants, de bilans de carrière pour les travailleuses et travailleurs d'un certain âge et des prestations transitoires pour les chômeurs âgés :

- L'introduction de l'**obligation d'annoncer les postes vacants auprès des ORP** a donné un avantage en matière d'information aux personnes qui y sont enregistrées.
- Les **analyses de la situation, du potentiel et l'orientation professionnelle gratuites prévues et les mesures supplémentaires d'intégration sur le marché du travail pour les adultes de plus de 40 ans** renforceront préventivement et clairement les chances des personnes actives pour la deuxième moitié de la vie professionnelle.
- Les **prestations transitoires** sont destinées à réduire le niveau de chute social et économique des chômeurs âgés et notamment à les empêcher de recourir à l'aide sociale après une longue carrière professionnelle.

La voie à suivre idéale n'est pas de mettre fin à la libre circulation des personnes, mais bien de combattre activement les effets négatifs qu'elle entraîne !

Toutefois, il est également crucial de promouvoir la conciliation du travail, des tâches d'assistance aux proches, de la formation continue et de la vie privée, afin d'intégrer plus fortement les femmes en particulier dans le processus d'emploi et d'être moins dépendants des travailleuses et des travailleurs étrangers. Là encore, l'initiative n'apporte aucune solution.

3. Initiative de résiliation = fin de la voie bilatérale

La libre circulation des personnes fait partie de l'ensemble des accords bilatéraux I. Cela comprend également l'accord sur la réduction des obstacles techniques au commerce, l'accord sur l'agriculture, l'accord sur les transports terrestres, l'accord sur les transports aériens, l'accord sur les marchés publics et l'accord sur la recherche. Les accords bilatéraux I sont dotés d'une "clause guillotine". Cela signifie que ces accords ne peuvent pas être résiliés individuellement. Pire encore, si un accord est résilié, tous les autres accords cessent automatiquement de s'appliquer six mois plus tard. Cela signifierait que 18 mois après l'adoption de l'initiative, non seulement l'Accord sur la libre circulation des personnes, mais aussi tous les accords bilatéraux cesseraient d'être applicables, ce qui signifierait la fin de la voie bilatérale entre la Suisse et l'Union européenne qui a été une réelle réussite depuis 2002.

La Suisse a besoin que les relations économiques avec ses voisins soient bien réglementées. Les initiateurs ne répondent pas comment cela pourrait se réaliser en cas d'acceptation de l'initiative de résiliation. Ils parient également sur une plus grande concentration sur d'autres acteurs du marché mondial (États-Unis, Chine, etc.) ou sur le maintien de l'accès au marché intérieur de l'UE par le biais d'un accord de libre-échange qui doit être renégocié. Au vu des acteurs de plus en plus protectionnistes du commerce mondial et des expériences douloureuses des Britanniques dans les négociations sur le Brexit, ces deux propositions semblent appartenir davantage à la catégorie des vœux pieux utopiques qu'à celle de décisions réalistes. **L'adoption de l'initiative de limitation signifierait la fin de la solide voie bilatérale ainsi qu'un vrai gâchis sur le plan de la politique européenne et économique sans plan pour l'avenir.**

4. Initiative de résiliation = mauvais pour l'économie et l'emploi

La Suisse bénéficie de la libre circulation des personnes. Elle entraîne surtout une immigration sur le marché du travail : environ deux tiers des ressortissants de l'UE qui immigreront en Suisse prennent directement un emploi rémunéré. Cela permet d'attirer des travailleurs et travailleuses qualifié-e-s, de pallier la pénurie de personnel qualifié due au vieillissement démographique et finalement, de soutenir le financement de la prévoyance vieillesse.

L'ensemble des accords bilatéraux garantit aux entreprises suisses un accès facile au marché intérieur de l'UE. Outre l'avantage d'avoir des relations réglementées avec ses voisins directs et ses principaux partenaires commerciaux, la Suisse bénéficie ainsi d'avantages économiques directs : on estime à environ 0,3 % par an la croissance annuelle supplémentaire du PIB grâce aux accords bilatéraux. Selon la Fondation Bertelsmann, la Suisse profite donc davantage du marché intérieur de l'UE que les États membres de l'UE eux-mêmes. Cela n'est pas surprenant car la Suisse, en tant que petite économie ouverte, est très dépendante du commerce extérieur. Plus de la moitié des biens et services exportés de Suisse le sont vers un pays de l'UE. Des relations réglementées avec nos voisins directs sont donc indispensables non seulement sur le plan politique, mais aussi et surtout sur le plan économique.

Après le rejet de l'EEE en 1992, la Suisse s'est trouvée dans une très mauvaise situation économique. Les années 1990 ont été marquées par une stagnation de la croissance et un taux de chômage de plus

de 5 %. La situation économique n'a changé durablement qu'avec l'entrée en vigueur des accords bilatéraux en 2002. **La fin des accords bilatéraux provoquerait des coûts considérables pour l'économie nationale et des pertes d'emplois.**

La crise du coronavirus provoque une récession économique. D'une part, le confinement a causé d'importants dommages à l'économie, d'autre part, la Suisse reste très dépendante des bouleversements économiques mondiaux. A court terme en tout cas, les pertes économiques sont considérables et on ne sait pas encore combien de temps prendra la reprise économique. Des suppressions d'emploi menacent ainsi qu'une forte augmentation des chiffres du chômage. Il serait ainsi très risqué dans une telle situation de crise de vouloir remettre en jeu le solide accès à l'espace économique et commercial européen et cela mettrait encore plus en danger la reprise économique juste après avoir surmonté la crise du coronavirus.

En cas de suppression des accords bilatéraux l'Accord sur la recherche serait aussi touché. Il permet aux chercheurs et chercheuses suisses d'accéder à l'espace scientifique européen et aux importants programmes-cadres de l'UE. La promotion de la mise en réseau scientifique, l'accès au financement européen de la science et le soutien à l'innovation sont indispensables à la prospérité économique future d'une économie orientée vers l'exportation et dépourvue de ressources naturelles comme la Suisse.

5. Initiative de résilience = dévalorisation de citoyennes et citoyens européens bien intégrés

Plus de 1,4 million de citoyennes et citoyens de l'Union européenne vivent en Suisse. Environ 90 % d'entre eux ont un emploi rémunéré. Grâce à la libre circulation des personnes, il existe des droits de séjour clairs, notamment en matière de mobilité géographique et professionnelle et de regroupement familial. Cependant, ces citoyennes et citoyens étrangers ne sont pas seulement des collègues, mais aussi des voisins, des amis et des membres de nos familles. Ils s'impliquent dans les syndicats et les clubs sportifs et enrichissent nos fêtes de quartier. **Il n'y a aucune raison de traiter les étrangères et étrangers bien intégrés comme des citoyennes et citoyens de seconde zone.**

En outre, le travail effectué par les salarié-e-s titulaires d'un passeport de l'UE est essentiel pour le fonctionnement de la Suisse. Une pénurie de travailleurs étrangers aggraverait la pénurie de personnel qualifié et augmenterait donc la charge de travail et le stress des autres employé-e-s. Enfin et surtout, la libre circulation des personnes fournit un cadre juridique non seulement aux citoyens et citoyennes de l'UE en Suisse, mais aussi, bien sûr, aux ressortissant-e-s suisses dans l'Union européenne. Par exemple, grâce à l'Accord sur la libre circulation des personnes, près d'un demi-million de Suisses et Suissesses de l'étranger voient leur statut et leur permis de travail dans l'Union européenne garanti par une sécurité juridique.

La solution idéale n'est pas de mettre fin à la libre circulation des personnes, mais de lutter activement contre ses effets négatifs !

Les effets négatifs de la libre circulation des personnes sur le marché du travail doivent aussi être résolus par des mesures de politique intérieure. Outre le développement continu des mesures d'accompagnement, il faut mentionner en particulier la mise en œuvre effective de l'obligation d'annoncer les postes vacants, le développement des services d'orientation professionnelle, universitaire et de carrière, le renforcement du soutien à la formation et à la formation continue et l'introduction de prestations transitoires pour les salarié-e-s plus âgé-e-s et en fin de droit.

Mesures d'accompagnement (MAC) : avec l'introduction de la libre circulation des personnes, on a aussi adopté les mesures d'accompagnement. Il s'agit de mettre en œuvre, avec l'ouverture du marché du travail en Suisse, la promesse politique faite pour continuer à verser des salaires de niveau suisse et de bien appliquer les conditions de travail en vigueur chez nous. Les mesures d'accompagnement permettent de contrôler le dumping salarial et social auprès des employeurs suisses et des entreprises de l'UE qui détachent des travailleurs en Suisse. En outre, les conventions collectives de travail (CCT) existantes peuvent être déclarées de force obligatoire, de sorte qu'elles s'appliquent à toutes les entreprises d'une branche. Dans les branches sans CCT, on peut édicter des contrats-types de travail pour fixer des salaires minimums obligatoires. Les mesures d'accompagnement permettent une protection indépendante des salaires et des conditions de travail et renforcent ainsi la souveraineté de la Suisse.

Le développement des mesures d'accompagnement s'est poursuivi ces dernières années : Les mesures d'accompagnement ont été continuellement développées au cours des dernières années. Par exemple, la lutte contre le faux travail indépendant a été renforcée, le nombre de contrôles a été augmenté et les sanctions ont été renforcées. Un plan d'action visant à optimiser l'application de la législation a aussi été élaboré et mis en œuvre. Il est également important de noter que de nombreux cas de dumping salarial ne sont pas considérés comme un échec des mesures d'accompagnement mais, au contraire, comme leur sceau de qualité. Ce n'est que grâce à des mesures d'accompagnement efficaces que ces cas de dumping salarial sont dévoilés et peuvent être sanctionnés. Mais il est tout aussi clair qu'il faut continuer à les optimiser et les adapter en permanence aux changements sur le marché du travail.

Obligation d'annoncer les postes vacants : avec l'introduction de l'obligation d'annoncer les postes vacants d'ici la mi-2018, les offres d'emploi dans les professions comptant un grand nombre de chômeurs doivent être signalées aux services publics de l'emploi. Dans le même temps, les ORP et les personnes qui y sont inscrites bénéficient d'un avantage en matière d'information. Cela devrait améliorer les chances des demandeurs d'emploi et empêcher le recrutement continu à l'étranger pour des professions où il y a beaucoup de chômeurs. En substance, cela devrait améliorer les chances des personnes victimes de discrimination sur le marché du travail (par exemple, les travailleurs âgés, les femmes qui cherchent à se réinsérer après une interruption familiale, les travailleurs ayant un nom de famille étranger, etc.)

Prestation transitoire : les personnes au chômage en fin de droit de plus de 60 ans qui ont cotisé de manière substantielle au moins pendant vingt ans à l'AVS et qui n'ont pas beaucoup de fortune bénéficieront d'une prestation transitoire. Cela évitera aux chômeuses et chômeurs âgés de devoir recourir à l'aide sociale. Cela prévient la déchéance sociale après une longue vie professionnelle et c'est une étape importante pour prévenir la pauvreté dans la vieillesse.